



Rester propriétaire de mes biens

Par **Megevan**, le **23/11/2009** à **23:22**

Bonjour,

Après le décès de ma mère nous avons mon frère ma soeur et moi même reçu des terrains agricoles et un bois que nous avons laissé en indivision tellement la valeur était faible. Les terrains agricoles sont actuellement exploités par un lointain cousin à qui aucune location n'est demandée en échange. Nous payons nous même les impôts sur ces terrains. Ce cousin peut-il prétendre un jour être propriétaire de ces terrains au titre de l'exploitation de ceux-ci. Dans l'espoir d'une réponse de votre part agréez mes salutations

Par **LeKingDu51**, le **24/11/2009** à **18:38**

Bonjour,

Il y'a peu de chances que ce cousin puisse un jour revendiquer la propriété de ce terrain.

L'article 2272 prévoit que le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans. Ainsi, pour ce cousin qui n'a pas de titre de propriété et qui sait que le terrain ne lui appartient pas, il faudrait 30 ans avant qu'il ne puisse réclamer la propriété de ce terrain.

En cas de craintes, il est toutefois toujours bon d'encadrer la situation en concluant avec ce dernier un bail rural de fermage à titre gratuit.